



**Procès-verbal**  
**Réunion du Conseil communautaire**  
**du jeudi 11 juillet 2024**  
**à 18 h 00**  
**A Pange**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 18 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Pange, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

**Membres présents :**

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH.
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY:	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Armelle REISER-LAGRUE (à compter du point 3) MM. Luc GIAMBERINI, Guillaume BERNEZ (à compter du point 6), Jean-Paul LARISCH
COURCELLES-SUR-NIED :	/
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gerald CARRIAS
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	/
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Alain BASTIEN, Éric GULINO Mme Anne-Marie MARX
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Me Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, MM. Michel ZDJELAR, Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Xavier D'ORANGE
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, MM. Sylvain WEIL, Hervé PRITRSKY
VILLERS-STONCOURT :	/
VRY :	/

**Absents excusés :**

BAZONCOURT : M. Dominique BERTRAND

COURCELLES-CHAUSSY : Mmes Peggy RASQUIN et Patricia FAGNONI, M. Etienne LOGNON

COURCELLES-SUR-NIED : Mme Claudine GLOTTIN, M. MULLER

MAIZEROY : M. Jean François LEIDELINGER

MARSILLY : M. Bernard BARRE

SANRY-LES-VIGY : M. Lionel GUIRAUT

VILLERS-STONCOURT : M. Gilbert JEANRONT

VRY : M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Armelle REISER-LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Dominique BERTRAND a donné procuration à M. Pascal LUCCHINI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Guillaume BERNEZ pour tous les points à l'ordre du jour.

Mme Claudine GLOTTIN a donné procuration à M. Serge WOLLJUNG pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Jean-François LEIDELINGER a donné procuration à M. Raphael DUPONT pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Bernard BARRE a donné procuration à Mme Anne Marie MARX pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Fabrice MULLER a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.

M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour.

Mme Patricia FAGNONI a donné procuration à M. Jean-Paul LARISCH pour tous les points à l'ordre du jour.

## Ordre du jour :

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

**Mme Delphine BERGER est nommée secrétaire de séance**

Le Conseil Communautaire,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 4 juin 2024

**M. MESSIN souhaite cependant que soit transcrit qu'il n'était pas contre la monarchie mais qu'il en a assez de la monarchie, il demande également d'ajouter que le dossier a été instruit hors règlement.**

### **Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :**

**Aucune remarque**

Date	Objet	Société	Montant ht	Service
05/06/2024	Matériel de petit équipement	France détection	3 428,32 €	Assainissement
11/06/2024	Clôture station Courcelles-Chaussy	Leroy Merlin	1 004,25 €	Assainissement
13/06/2024	Inspection télévisée Vigy	Malezieux	1 250,00 €	Assainissement
13/06/2024	Electro-pompe Courcelles-Sur-Nied	Sogea Est	518,00 €	Assainissement
13/06/2024	Matériel de petit équipement	See Sas	255,80 €	Assainissement
13/06/2024	Epanchage de boues	Prestagro	14 012,50 €	Assainissement
13/06/2024	Equipement de protection individuelle	Pcopib Sarlu	154,50 €	Assainissement
13/06/2024	Réfection d'un regard EU à Pange	Lingenheld Sas	746,60 €	Assainissement
18/06/2024	Réparation poste Pont à Chaussy	Serep	372,00 €	Assainissement
19/06/2024	Acquisition de YaraNutriox	Yara	6 912,00 €	Assainissement
19/06/2024	Réparation véhicule	Garage St Jean	411,00 €	Assainissement
19/06/2024	Diagnostic véhicule	Renault Keos	245,88 €	Assainissement

24/06/2024	Acquisition débroussailleuse	Pcopib Sarlu	970,00 €	Assainissement
27/06/2024	Réparation véhicule	Courcelles Auto	3 799,20 €	Assainissement
02/07/2024	Matériel de petit équipement	Rexel	391,01 €	Assainissement
02/07/2024	Matériel de petit équipement	Leroy Merlin	178,08 €	Assainissement
13/06/2024	Détection de fuites	Est Détection réseau EDR	410,00 €	Eau
04/06/2024	Module Enquête Ecocito	Tradim	5 050,00 €	Ordures ménagères
05/06/2024	Equipement Déchetterie Courcelles-Chaussy	See Tech Sarl	5 586,00 €	Ordures ménagères
05/06/2024	Equipement Déchetterie Avancy	See Tech Sarl	1 732,00 €	Ordures ménagères
10/06/2024	Inauguration placette compostage	Boulangerie Gaston	89,45 €	Ordures ménagères
18/06/2024	Acquisition de composteurs	Association Emeraude ID	9 711,75 €	Ordures ménagères
28/05/2024	Achat arbres fruitiers	Pépinières 4 champs forêt et paysage	3 737,00 €	Environnement
29/05/2024	Réunion PCAET	Mets fermiers	96,98 €	Environnement
30/05/2024	Achats divers Terre de jeux	Intermarché	101,16 €	Tourisme
31/05/2024	Achats divers Terre de jeux	Intermarché	53,80 €	Tourisme
03/06/2024	Achat piano	Alex musique	998,33 €	Ecole de musique
04/06/2024	Renouvellement cotisation	Moselle Agence Culture	5 944,80 €	Tourisme
05/06/2024	Réparation véhicule	Car Avenue	181,68 €	Travaux
11/06/2024	Matériel de petit équipement	Brico Dépôt	23,75 €	Travaux
13/06/2024	Ecran 24'	BCS Informatique	124,60 €	Services généraux
13/06/2024	Achat arbres fruitiers	Jardins fruitiers de Laquenexy	7 838,10 €	Environnement
13/06/2024	Achats arbres	Pépinière du Hanfgranva	1 665,27 €	Environnement
17/06/2024	Licence Adobe Creative cloud	BCS Informatique	929,88 €	Services généraux
18/06/2024	Réparation matériel	QD Espaces verts	204,17 €	Travaux
18/06/2024	Réparation matériel	QD Espaces verts	233,33 €	Travaux
18/06/2024	Réparation matériel	QD Espaces verts	125,00 €	Travaux
18/06/2024	Réunion publique	Mets fermiers	390,07 €	Trame verte et bleue
19/06/2024	Transport	SCHIDLER	250,00 €	Tourisme
18/06/2024	Réparation matériel	QD Espaces verts	541,67 €	Travaux
25/06/2024	Installation équipements de signalétique boucle de randonnée	Camille conseils et services	995,00 €	Tourisme
27/06/2024	Logiciel Web	Aiga	3 254,00 €	RPE
27/06/2024	Certificat de signature électronique	Certinomis	230,00 €	Services généraux
28/06/2024	Batterie ordinateur	BCS Informatique	37,42 €	Services généraux
02/07/2024	Antivirus	BCS Informatique	37,42 €	Services généraux
02/07/2024	Réparation véhicule	Garage St Jean	233,17 €	RPE
03/07/2024	Contrôle technique	Pregon Auto controles	63,33 €	Services généraux
04/07/2024	Ordinateur Portable	BCS Informatique	807,50 €	Services généraux

**Ordre du jour :**

N°	Compétence	Objet de la délibération
1	ASSAINISSEMENT	Avenant à l'Accord Cadre d'entretien des réseaux
2	ASSAINISSEMENT	Achat de terrains à MUSSY L'EVEQUE

3	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Accord AMIE 57 vétérinaire Vigy
4	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Inventaire des ZAE
5	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Convention MOSELLE ATTRACTIVITE
6	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aide aux entreprises/commerces de proximité en difficultés
7	FINANCES	DM1 Assainissement
8	FINANCES	DM2 Assainissement
9	FINANCES	DM1 BP
10	FINANCES	Fonds de Concours
11	GEMAPI	projet de restauration et d'aménagement d'annexes hydrauliques sur la commune de Montoy-Flanville et demande de subventions
12	ORDURES MENAGERES	Marché de fourniture de bacs roulants
13	RESSOURCES HUMAINES	Adhésion à la convention du CDG 57 sur l'assistance aux dossiers de retraite relevant de la CNRACL
14	RESSOURCES HUMAINES	Convention CDG57 mission ACFI
15	RESSOURCES HUMAINES	Tableau des effectifs
16	RESSOURCES HUMAINES	Assurance statutaire
17	TRANSITION	Présentation des dossiers photovoltaïques
18	TRANSITION	Dossiers de subventions
19	TVB	Demandes de subventions
20	TVB	Convention PSE et demande de subventions
21	Divers	

**POINTS :**

**1) Assainissement : Avenant à l'accord cadre (rapporteur Hervé MESSIN)**

**DCC N°2024\_73 : ASSAINISSEMENT – Avenant à l'accord cadre 2021-04A – Entretien des réseaux d'assainissement**

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'accord cadre n°2021-04A notifié à l'entreprise MALEZIEUX en date du 10 août 2021, d'une durée d'un (1) an reconductible 2 fois un (1) an,

Vu l'échéance de fin de l'accord cadre au 09 août 2024,

Vu l'échéance du rétroplanning nécessaire à la relance et notification d'un nouvel accord cadre,

Vu la volonté de notifier un nouvel accord sur un planning annuel calendaire (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre),

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement en date du 27 juin 2024 sur les propositions suivantes :

- Prolongation de l'accord cadre jusqu'au 31 décembre 2024
- l'avenant n'a aucune incidence financière sur l'accord cadre actuel, les seuils maximums n'étant pas atteint.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**DECIDE**

- **De prolonger par voie d'avenant** l'accord cadre n°2021-04A jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de l'entreprise MALEZIEUX
- **Autorise** le président à signer toutes pièces afférentes en rapport avec cette décision.

**2) Assainissement : achat de terrains (rapporteur Hervé MESSIN)**

**DCC N°2024\_74 : ASSAINISSEMENT – Acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un système d'assainissement collectif à Mussy l'Evêque**

Dans le cadre du projet de travaux du système d'assainissement collectif (réseaux et station de traitement) à Mussy l'Evêque, le Vice-Président en charge de l'assainissement présente une demande d'achat de terrain sur la commune d'une superficie d'environ 60 ares de la parcelle 84 section 06.

A ce titre, les services de France Domaine sont consultés pour réaliser une évaluation domaniale du foncier, mission réalisée par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°DCC72-2021 du 08 juillet 2021 autorisant les études du projet du système d'assainissement de Mussy l'Evêque et de solliciter les éventuelles subventions au projet ;

Vu le protocole d'accord signé entre la communauté de communes et les propriétaires concernés par l'emprise foncière du projet le 12 août 2021, sur la vente partielle d'une superficie d'environ 60 ares de la parcelle 84 section 06 à Mussy l'Evêque ;

Vu la délibération n°DCC2022\_91 du 19 septembre 2022 autorisant le président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental pour les travaux du système d'assainissement collectif de Mussy l'Evêque ;

Vu l'accord du Conseil Départemental le 03 juillet 2023 de la subvention n°2023-0002720 au titre du dispositif AMBITION MOSELLE, d'un montant de 110 000 € ;

Vu la délibération n°2024\_01 du 12 mars 2024 sur l'attribution des marchés de travaux pour la réalisation du système d'assainissement à Mussy l'Evêque ;

**Après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

## DECIDE

- L'achat d'un terrain nécessaire au projet auprès de Mme STEILER Jeanne et M. STEILER Laurent, les frais de notaire à charge de la CCHCPP acquéreur ;(prix entre 7.000 et 10.000€ l'hectare)

- Autorise le président à signer toutes pièces afférentes en rapport avec cette décision

*Hervé MESSIN explique que le démarrage des travaux sera en septembre mais acquisition doit être faite.*

*C. PETIT regrette que le prix ne soit pas défini.*

*M. WEIL demande l'ajout d'une fourchette de prix.*

*Roland CHLOUP explique que cette fourchette sera entre 7 et 10.000 € de l'hectare.*

### **3) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Accord AMIE 57 vétérinaire Vigy (rapporteur Eric GULINO)** **DCC N° 2024\_75 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATION ACCOMPAGNEMENT AMIE 57 POUR DES PROJETS PORTES PAR DES PROFESSIONS LIBERALES.**

Le département de la Moselle a modifié le règlement d'attribution concernant l'Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise.

Un avenant a été réalisé en 2023 modifiant la liste des entreprises non éligibles. Le nouveau règlement stipule :

« Sont exclues du partenariat : les entreprises en difficulté (au sens des critères définis par l'Union Européenne), les auto et micro-entrepreneurs et les professions libérales. **En ce qui concerne les professions libérales, une dérogation peut être prévue pour des projets qui contribuent au maintien d'une offre de service à la population, notamment en milieu rural. Cette dérogation sera accordée sur instruction de l'EPCI concerné au regard du contenu du projet et des enjeux qu'il représente pour le territoire.** L'exercice de l'activité devra se faire sous la forme d'une société qui sera la bénéficiaire de la subvention (le statut de Travailleur Non Salarie est inéligible) ».

La commission « Développement économique » s'est réunie le 18 juin 2024 et a donné un avis favorable pour accompagner les entreprises suivantes au titre de l'AMIE 57 :

- Projet de construction d'une clinique vétérinaire porté par la SCI LEAU REINE LI

Le Vice-président présente à l'assemblée les projets et propose de débattre sur la nécessité de ceux-ci en tant que maintien de services à la population.

#### **Le Conseil communautaire,**

Entendu les explications du Vice-président,

Vu le règlement d'attribution concernant l'Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique »

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

- **D'ACCORDER** une dérogation AMIE 57 pour les projets de :
  - Clinique vétérinaire porté par la SCI LEAU REINE LI.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document découlant de cette décision

### **4) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Inventaire des ZAE**

#### **DCC N°2024\_76 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES RELEVANT DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN – PAYS DE PANGE.**

Le Vice-président en charge du développement économique indique que la loi Climat & Résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, cette loi impose aux EPCI d'établir un inventaire précis des parcs d'activités économiques.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants du parc d'activités économiques
- Le taux de vacance du parc d'activités économiques, calculé sur le nombre total d'unités foncières vis-à-vis de celles qui ne payent plus la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans.

L'inventaire devra être actualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local d'habitat.

Ainsi, l'inventaire des zones d'activités a été établi par le service « développement économique » conformément aux documents demandés par le SCoTAM.

Une consultation obligatoire a été lancée auprès de tous les propriétaires et exploitants des ZAE de la CCHCPP du 8 janvier au 8 février 2024. À cette occasion, le service « développement économique » a également créé un atlas des ZAE.

L'inventaire des ZAE dans sa version complète et finalisée a été présenté en commission « développement économique » le 18 juin 2024 qui a rendu un avis favorable.

**Le Conseil communautaire,**

Entendu les explications du Vice-président,

Vu l'inventaire des ZAE de la CCHCPP,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique »

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'inventaire des zones d'activités de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,
- **D'AUTORISER** sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

## **5) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Convention MOSELLE ATTRACTIVITE**

### **DCC N°2024\_77 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MOSELLE ATTRACTIVITE**

La commission « développement économique » s'est réunie le 18 juin 2024 et a débattu concernant le renouvellement de la convention de partenariat avec Moselle Attractivité pour la période 2024-2026.

Le montant de la contribution est fixé à 1,50 € par an et par habitant.

**Le Conseil communautaire,**

Entendu les explications du Vice-président,

Vu le bilan 2023 présenté par Moselle Attractivité,

Vu la convention de partenariat,

**Après en avoir délibéré,(abstention de M.PETIT)**

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat pour la période 2024-2026.

M. HOUPTERT précise qu'un bilan était demandé on ne l'a pas eu, le Président répond que si il est dans les pièces jointes à la note de synthèse.

M.PETIT : le rapport doit être joint en note de synthèse, et je ne l'ai pas.

Le Président précise « On ne va pas mettre les 30 pages du rapport dans la note de synthèse, le rapport est joint en PJ. »

M. MESSIN demande si c'est un rapport dédié à la collectivité ou général.

Pdt : c'est bien le rapport portant sur notre territoire

S.WEIL : autant pour AMIE 57 OK, autant sur Moselle Attractivité reste subjectif. Pas de contact, pas de retour depuis la dernière réunion. Sur la partie tourisme c'est noté mais il faut du concret, est-ce qu'ils sont acteur ?

Pdt : oui il y a des propositions d'étude sur la gare de Vigy par Moselle Attractivité (cela figure dans le rapport), qui est prête à financer des études. Arnaud SPET sera associé sur la partie du territoire qui est sur l'Arc Mosellan.

## **6) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE aide aux entreprises**

### **DCC N°2024\_78 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE convention Moselle Attractivité**

La Commission Développement Economique, réunie le 18 juin a souhaité envisager les possibilités d'aides financières à deux dossiers de commerce de proximité » en difficultés (voir courrier de M. MESSIN en annexe et cr de la commission).

Lors de la réunion du groupe de travail en date du 3/07/24 et en présence des services de la Région il a été décidé de proposer au conseil de délibérer en faveur d'une aide économique possible pour les dossiers de commerces et services de proximité, sous plusieurs réserves :

- Etude obligatoire du dossier par le **Groupement de Prévention Agréé du Grand Est** (établissement indépendant agréé par la Préfecture de Région)
- Délibération de la CCHCPP après présentation de l'analyse du GPA

- Validation de la possibilité d'aide par les services juridiques de la Préfecture.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'avis de la commission Développement Economique,  
Vu la discussion avec les services de la Région en date du 3 juillet  
Etant donné la volonté de traitement des entreprises sur un pied d'égalité,

**Après délibérations, à l'unanimité :**

- accepte le principe d'une aide économique au profit des entreprises et commerces de service de proximité
- précise que la prise en compte ne pourra s'effectuer qu'après que l'entreprise ai sollicité le GPA et avoir obtenu retour de cette structure.
- sollicite le contrôle de légalité de cette décision.

*Luc GIAMBERINI demande si accord on commence quand ?*

*Eric GULINO précise en septembre ou octobre avec une fourchette de 10 à 15000 euros (prévisionnel)*

*C.PETIT explique que le GPA est indépendant et qu'il n'y aura pas de sortie d'argent sans garanties*

*C.SPINELLI demande si c'est une première avec le GPA ?? Eric GULINO précise que c'est une première si signature avec l'interco d'habitude ce sont les entreprises en direct.*

**7) FINANCES DM1 Assainissement**

**DCC N°2024\_79 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Objet : Décision du tribunal administratif**

Suite au jugement du tribunal administratif concernant le dossier SAS PLP Investissement, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 – Titre annulé sur exercice antérieur	22 500 €	70613 – Participation pour assainissement collectif	22 500 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>22 500 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>22 500 €</b>

**Le Conseil,**  
**Après délibération à l'unanimité,**  
**Valide la DM1 au budget assainissement.**

*H. MESSIN demande si on doit verser quelque chose ? R. CHLOUP précise que oui 1500 €, mais que le montant des PFAC pourra être réémis.*

*S.WEIL précise que ce genre de décision du TA est dangereux pour les titres émis par les collectivités.*

**8) FINANCES DM2 Assainissement**

**DCC N°2024\_80 :DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT**



**Objet : Modification de l'opération 029 - Raville**

Suite à la sollicitation juridique du service SVP quant à la comptabilisation d'une opération de financement d'un réseau d'assainissement public par une personne privée, il convient de modifier le financement de l'opération 029 – Raville de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 – op 029 : Installation, matériel et outillage	12 500 €	1318 – op 029 : Autres	12 500 €
45810229 – op 0229 : Raville	- 12 500 €	45820229 – op 0229 : Raville	-12 500 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
<b>Total Dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil,  
Après délibération à l'unanimité,  
Valide la DM2 au budget assainissement.

**9) FINANCES DM1 BP****DCC N°2024\_81 :DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL****Objet : Délibération Taxe GEMAPI**

Suite au maintien du montant d'assiette de la taxe GEMAPI à 162 000 € pour l'année 2024, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 – Construction opération 017	-63 000 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 63 000 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 – Virement à la section d'investissement	- 63 000 €	73136 – Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques	- 63 000 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>-63 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- 63 000 €</b>

Le Conseil,  
Après délibération à l'unanimité,  
Valide la DM1 au budget Principal

**10) FINANCES Fonds de Concours**  
**DCC N°2024\_82 : Fonds de concours**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu le dossier de fonds de concours déposé par la mairie de Courcelles Chaussy

Après délibération, à l'unanimité :

- Valide le dossier
- Autorise le versement d'un fonds de concours de 25.000 € sur présentation des factures acquittées

J.PACE demande où en est le dossier de Retonfey ? R.CHLOUP précise qu'il sera comme 3 autres étudiés à la prochaine commission.

**11) GEMAPI projet de restauration et d'aménagement d'annexes hydrauliques sur la commune de Montoy-Flanville et demande de subventions**

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, il est proposé d'aménager un espace appartenant à la commune de Montoy-Flanville ayant pour but de :

- De restaurer et créer d'une zone tampon pour limiter les inondations en favorisant l'infiltration
- De créer et restaurer des milieux humides pour la biodiversité, d'entretenir la végétation et conserver les sujets arborés les plus intéressants,
- D'améliorer du cadre de vie à l'arrière des jardins privés,
- De valoriser ce secteur en l'intégrant au circuit Jean-Marie Pelt.

Dans ce contexte, la CCHCPP travaille en collaboration avec la commune d'Ogy-Montoy-Flanville, propriétaire des parcelles foncières concernées par le projet. Le projet a également été ajusté avec les services de la Police de l'eau (Interlocuteur : Laurent STAAB).

- **Localisation du projet à Ogy-Montoy-Flanville**

Le secteur envisagé est situé à l'arrière de plusieurs maisons d'habitation, à proximité immédiate de l'école de Montoy-Flanville.



- **Nature des travaux**

Un entretien et élagage de la végétation permettra l'accessibilité au chantier (indiqué par les flèches grises ci-dessous). Les plus beaux sujets seront conservés et mis en valeur. Les déchets de tailles seront stockés en partie directement sur site pour les valoriser en tas de bois et créer, ainsi, des habitats pour la biodiversité. Certaines souches pourront également servir dans les annexes hydrauliques pour recréer des caches.

L'annexe hydraulique existante sera élargie et sur-créusée. Les annexes hydrauliques créées d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>, seront reliées en chapelet.

Des chenaux hydrauliques, sur la rive gauche, pourront également être créés pour inciter l'eau à s'infiltrer sur cette zone.

A terme, la valorisation pédagogique de l'espace s'inclura dans le circuit Jean-Marie Pelt. Un sentier pédagogique sera créé et des panneaux pédagogiques installés.

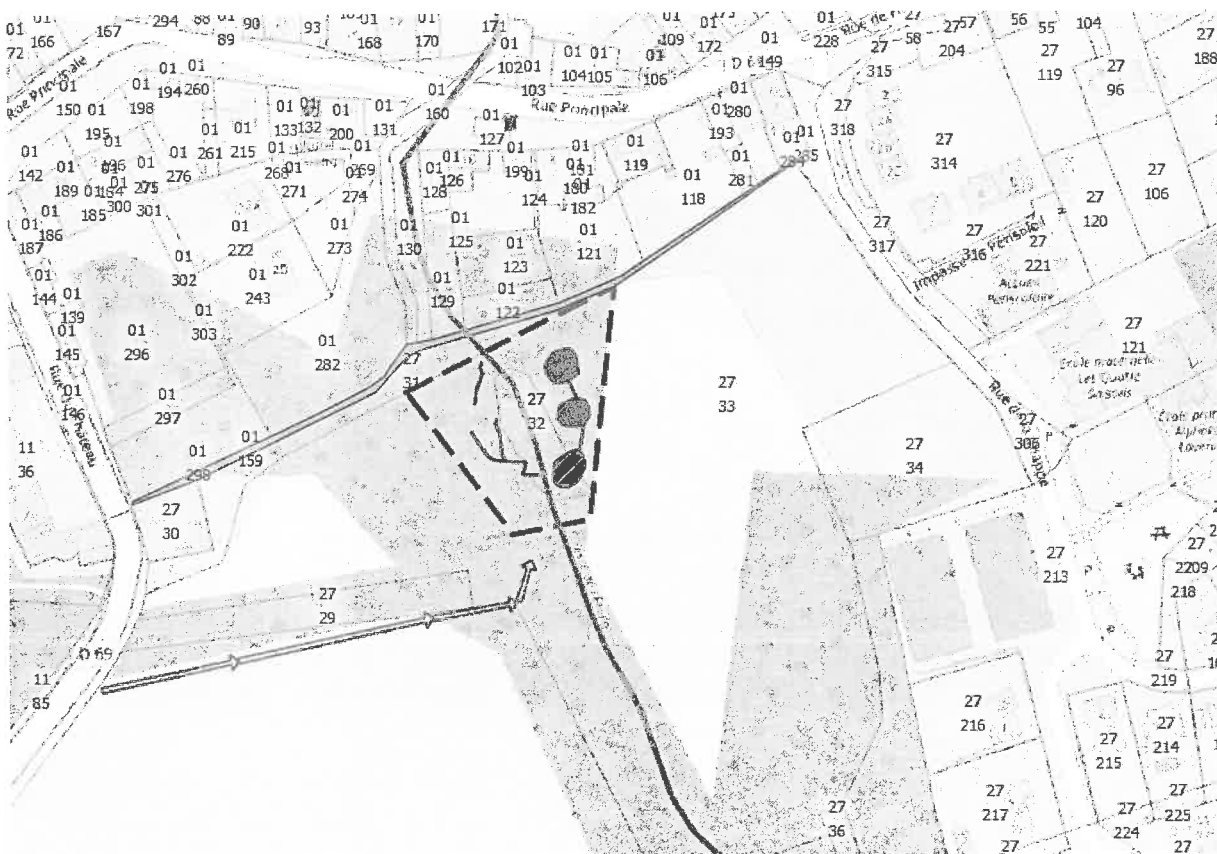


Figure 1 : Schéma de principe de l'aménagement

- **Budget prévisionnel de l'opération**

Type	Prise en charge financière	Coût estimatif (HT)	Coût estimatif (TTC)
Travaux	CCHCPP	30 500 €	36 600 €
Valorisation pédagogique (300 m <sup>2</sup> de sentier + 3 panneaux pédagogiques + 1 passerelle)	Commune d'Ogy-Montoy-Flanville	25 843 €	31 011 €
<b>Total</b>		<b>56 343 €</b>	<b>67 611 €</b>

- **Aides financière sollicitées sur les travaux :**

	Taux d'aide sollicité sur les travaux	Montant de l'aide sollicité (HT)	Montant de l'aide sollicité (TTC)	Total d'aides financières (HT)	Total d'aides financières (TTC)
AERM	40%	12 200 €	14 640 €	24 400 €	29 280 €
Région Grand Est	40%	12 200 €	14 640 €		

**Reste à charge CCHCPP**

	HT	TTC
	6 100 €	7 320 €

- **Calendrier prévisionnel de réalisation**

	Septembre 2024	Octobre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025

Entretien et élagage						
Terrassements et création des annexes hydrauliques						
Valorisation pédagogique (sentier, mise en place de panneaux)						

### DCC N°2024\_83 :GEMAPI création de mares

Entendu les explications de la Vice-présidente en charge de la GEMAPI,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré à l'unanimité

#### DECIDE :

- de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers que sont l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est liées à cette opération,
- d'autoriser le Président de signer tous les documents afférents à cette opération.

#### Annexes jointes :

Annexe 1 : Localisation du projet dans le circuit Jean-Marie Pelt

Annexe 2 : Parcelles concernées

Annexe 3 : Vue globale des secteurs à enjeux inondation à Montoy-Flanville

Annexe 4 : Photos de la zone de travaux

Annexe 5 : Localisation du projet dans l'étude « Avant-Projet » - IRH

Annexe 6 : Localisation du projet dans l'étude TVB



Figure 2 : Circuit Jean-Marie Pelt et localisation du projet

#### Annexe 2 : Parcelles concernées



Figure 2 : Vue aérienne (Section 27, parcelles n°32 et n°33)

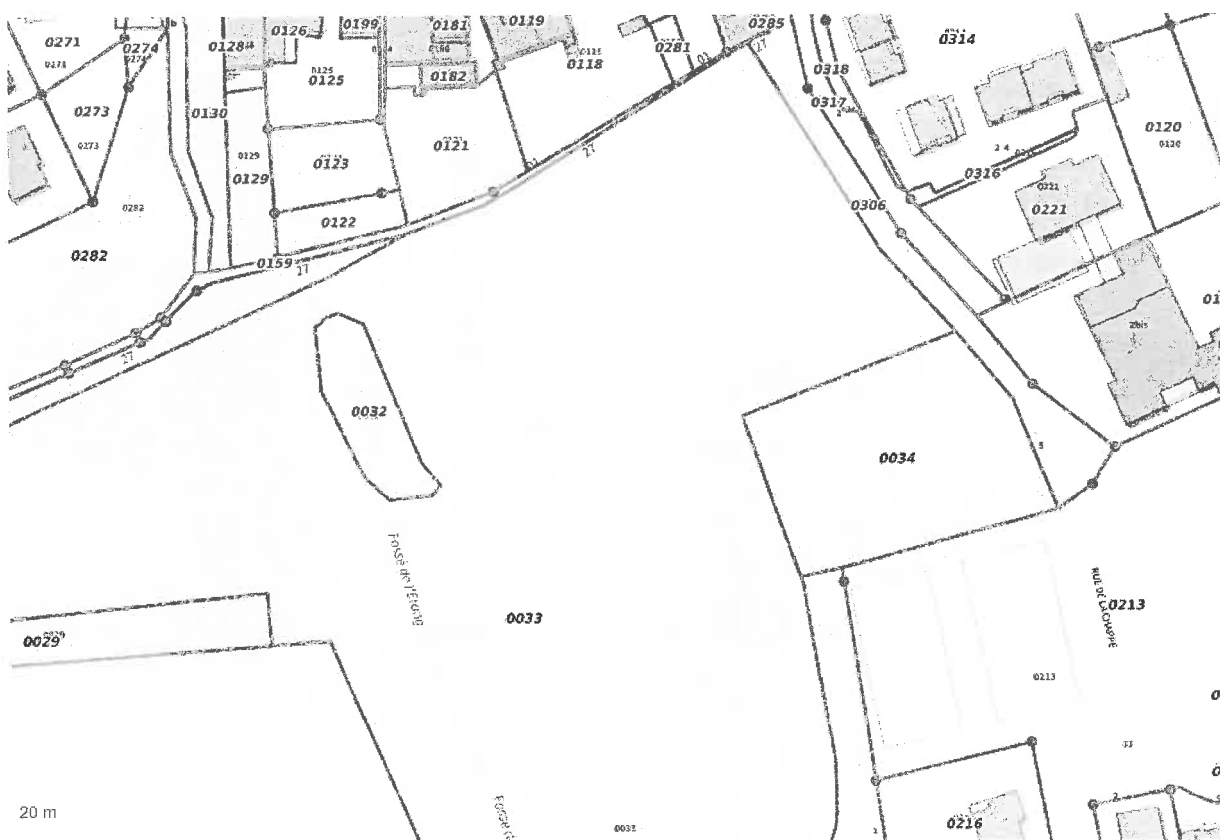
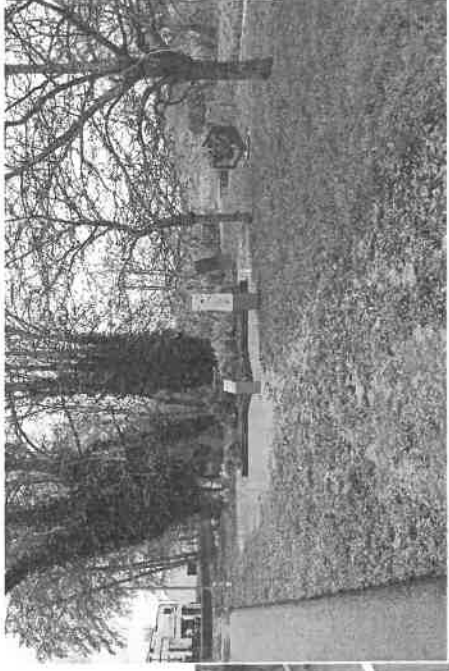
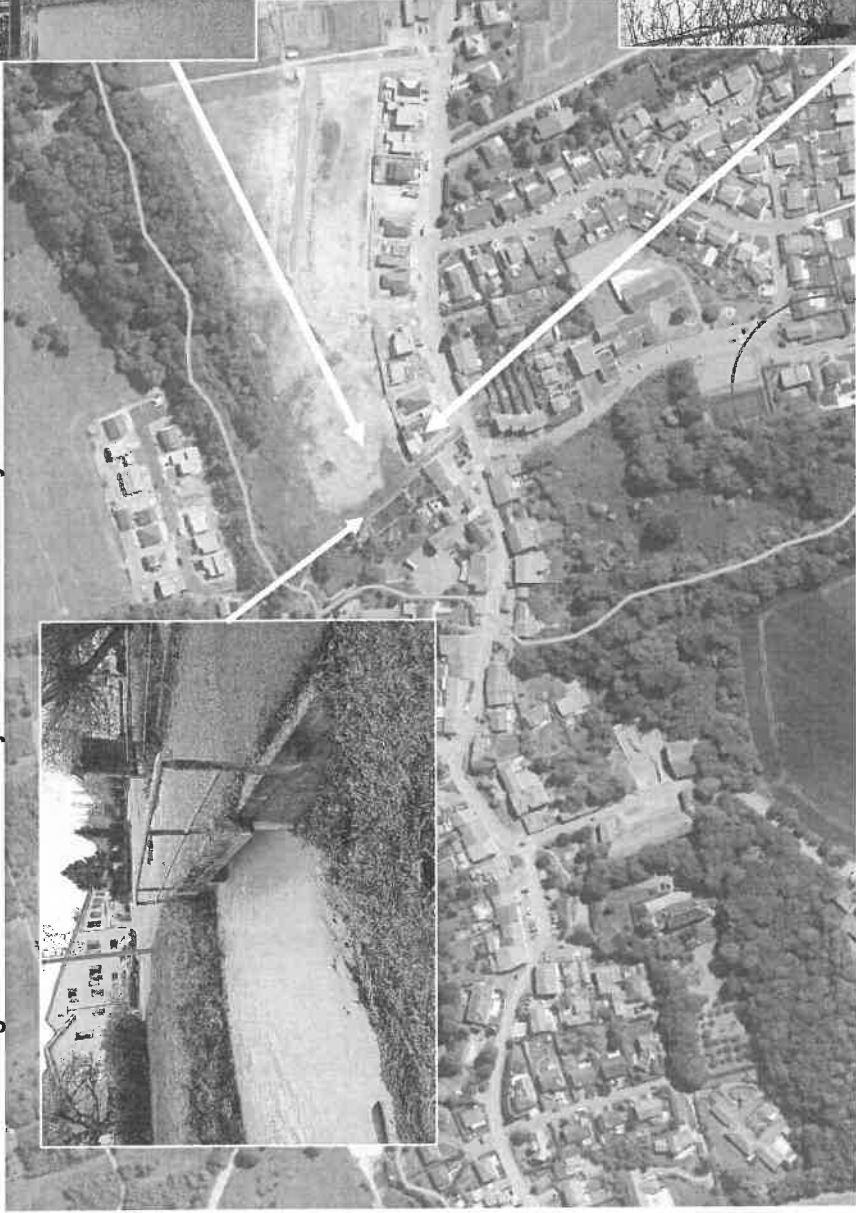


Figure 3 : Extrait carte IGN (Section 27, parcelles n°32 et n°33)

**Annexe 3 : Vue globale des secteurs à enjeu inondation à Montoy-Flanville**



*Figure 4 : Localisation de la zone de travaux et photos liées aux inondations de janvier 2024*

**Annexe 4 : Photos de la zone de travaux**



*Figure 5 : Rive gauche*



*Figure 6 : Rive droite*





Figure 7 : Rive droite - mare déjà présente

### Annexe 5 : Localisation du projet dans l'étude « Avant-Projet » - IRH

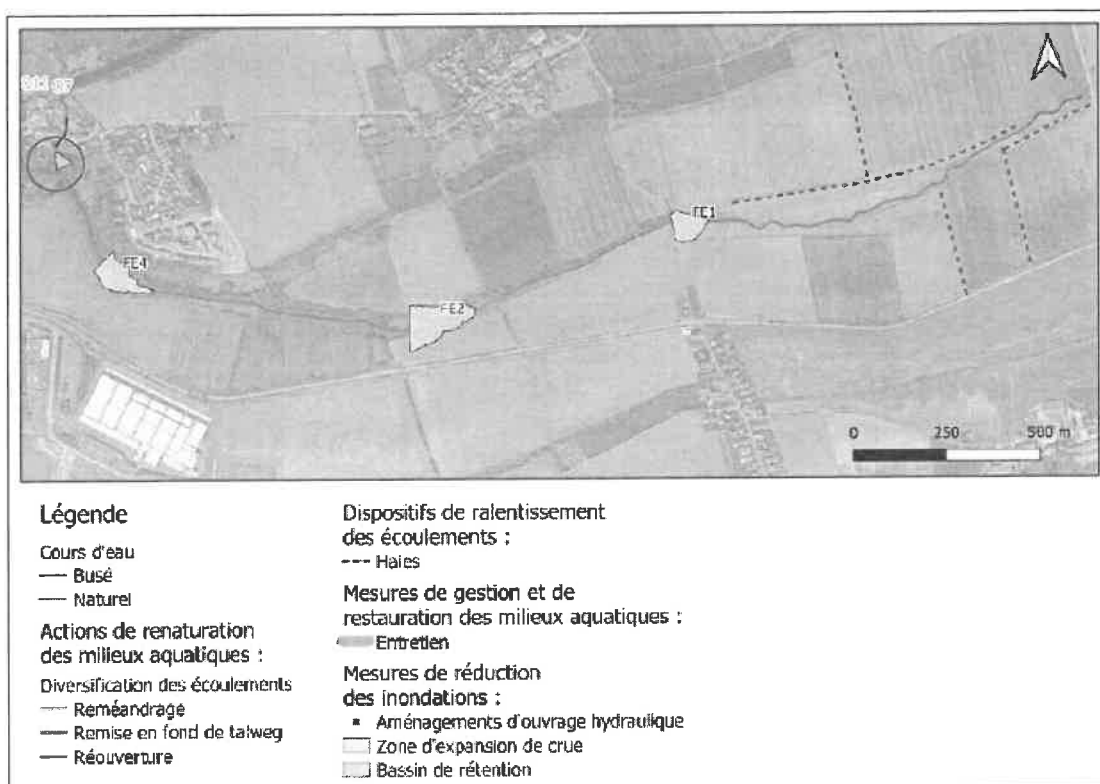


Figure 8 : Extrait de l'étude « Avant-Projet » avec localisation du projet - IRH

## Annexe 6 : Localisation du projet dans l'étude TVB

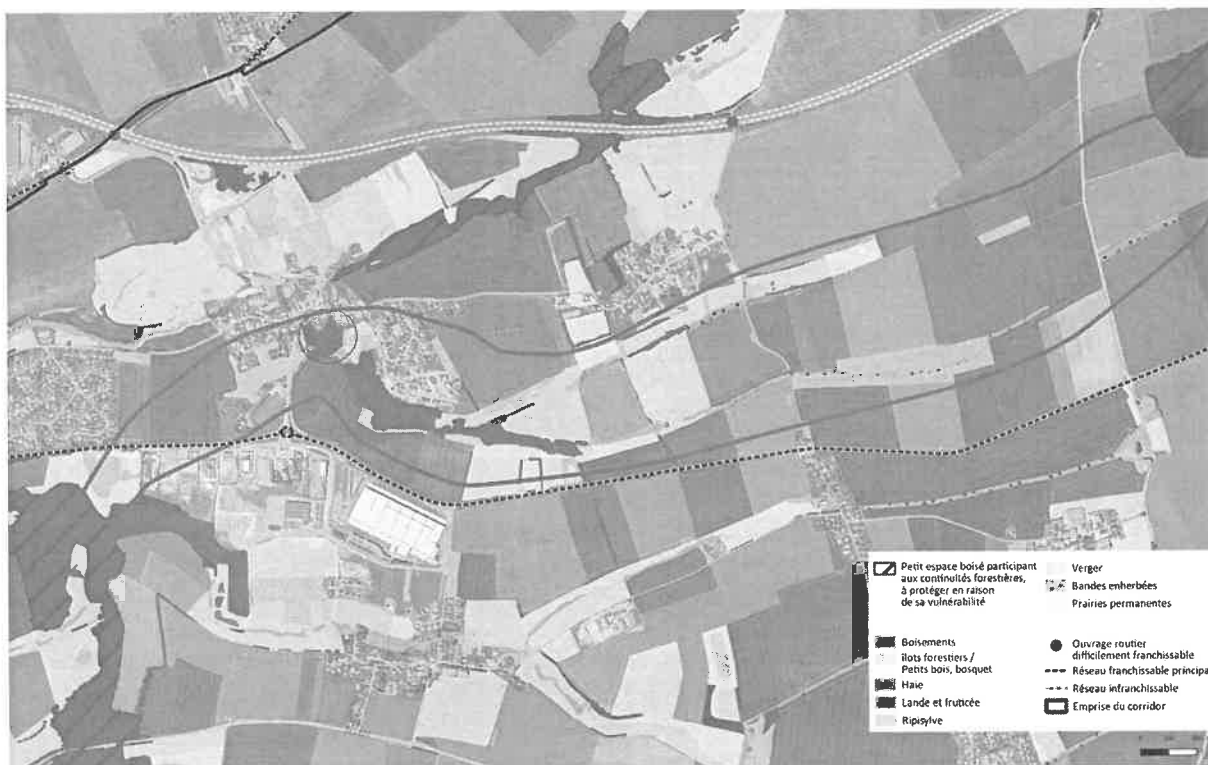


Figure 9 : Extrait de l'étude TVB (secteur 5a) et localisation du projet

## 12) ORDURES MENAGERES Marché de fourniture de bacs roulants

### DCC N° 2024\_84 - Marché de Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables

Vu :

- L'exercice de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés", en référence à l'article L224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La proposition de marché (Annexée en PJ) ;
- L'exposé fait par le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange ;

Considérant :

- Le rapport de la Commission d'Appels d'Offres du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- Le rapport d'analyse des plis ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, (CONTRE : S. WEIL, L. GUIRAUT, V. MULLER, H. PRITRSKY, C. PETIT, J. PACE, M. ZDJELAR, JP. LARISCH, P. FAGNONI, AM. MARX, B. BARRE ABSTENTION : H. MESSIN)

DECIDE :

- **D'attribuer** le marché de fourniture à l'entreprise **COLLECTAL** pour un montant minimal de 300 000 € HT et n'excédant pas 538 000 € HT (Accord-cadre à bon de commandes sur une durée de trois ans)

- **Autorise** le président à signer toutes pièces afférentes en rapport avec cette décision.

M. HOUPERT précise que la CAO a statué. M KEIL souhaite savoir d'où viennent les bacs ? D' Allemagne

C.PETIT demande « A-t-on vu quoi faire pour les locatifs COLLECTIFS ? » Le Président répond que comme à l'origine c'est du cas par cas et cela représente un petit pourcentage ! M. HOUPERT précise que les collectifs doivent avoir un local poubelles !

S.WEIL trouve dommage qu' on achète des bacs avant le reste ! Nous on veut bien vous faire les calculs, ici c'est le professeur qui n'est pas bon pas l'élève. J'aimerais avoir des vrais chiffres. Je demande officiellement les données du territoire.

H. PRITRSKY trouve le montant pas précis vu les montants. R. CHLOUP explique qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes ! C.SPINELLI rappelle que plusieurs commissions ont eu lieu, la commission est arrivée à ces conclusions arrêtons de tergiverser sinon ce n'est pas la peine de faire travailler les commissions.

A. HOUPERT : l'objectif est d'éviter la taxe ! Je ne réponds pas aux interférences, le travail c'est la commission qui doit le faire !

### **13) RESSOURCES HUMAINES Adhésion à la convention du CDG 57 sur l'assistance aux dossiers de retraite relevant de la CNRACL**

**DCC N° 2024\_85 - PERSONNEL – Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du Centre de Gestion de la Moselle**

Le Président expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré,

**le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE, à l'unanimité**

- **d'adhérer** à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

### **14) RESSOURCES HUMAINES Convention CDG57 mission ACFI**

**DCC N° 2024\_86 : PERSONNEL – Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail**

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1er janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Moselle sur la base d'un coût horaire à 55 Euros.

Ces précisions étant apportées,

**le conseil communautaire :**

**après délibération à l'unanimité**

- autorise le président à faire appel au Centre de Gestion Moselle à compter du 01 / 09 / 2024 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;
- indique que les crédits destinés à financer la dépense correspondante ont été inscrits au Budget Prévisionnel.

## **15) RESSOURCES HUMAINES Tableau des effectifs**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

La création **d'un emploi d'Agent de maîtrise** pour assurer les fonctions de coordinateur technique. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

La création **d'un emploi de Rédacteur** pour assurer les fonctions d'instructeur d'autorisation d'urbanisme. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administratif, au grade de Rédacteur.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

La suppression **d'un emploi d'adjoint Administratif** au service urbanisme du fait de la nomination sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe.

La suppression **de deux adjoints techniques** suite à des avancements sur le grade supérieur.

### **DCC N° 2024\_87 : PERSONNEL – Tableau des effectifs**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,** à xx voix pour, xx voix contre et xx abstention :

- VU le Code Général de la fonction publique ;
- VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Valide le tableau des effectifs
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

## PERSONNEL – Tableau des effectifs

<b>Liste des emplois</b>	<b>Postes existants</b>	<b>Nouvelle proposition</b>
DGS des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants	1	1
Attaché principal	1	1
Attaché territorial	3	3
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Rédacteur territorial	4	5
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Adjoint administratif	4	3
Ingénieur Principal	1	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Technicien	2	2
Agent de maîtrise	3	4
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Adjoint technique	14	12
Educateur de jeunes enfants	1	1
Assistant d'enseignement Artistique principal	1	1
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>46</b>

**16) PERSONNEL – Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028****DCC N° 2024\_88 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028**

Le Président expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats la concernant.

**Le Conseil Communautaire,**  
**après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**Décide :**

**Article 1er :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GENERALI VIE  
Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• **Agents affiliés à la CNRACL**

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions :**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

• **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions :**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 2 :** Le conseil communautaire DECIDE d'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** Le conseil communautaire DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 :** Le conseil communautaire PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**17) TRANSITION Présentation des dossiers photovoltaïques**

**TRANSITION ECOLOGIQUE – Présentation offres de projet de centrale photovoltaïque (rapporteur Didier SCHRECKLINGER)**

Réunie le 17 avril 2024, la commission « Transition écologique et énergétique » a assisté à la présentation de deux projets de centrale photovoltaïque sur la zone de Coincy et d'Ogy-Montoy-Flanville par les entreprises 5B Corporate et UEM.

À la suite de ces présentations, la commission a souhaité que les offres soient étudiées par MATEc. Ce comparatif a été présenté aux membres de la commission le 10 juillet 2024.

La commission s'est à nouveau réunie le 10 juillet 2024

DIDIER SCHRECKLINGER Président de la commission explique que la commission qui a eu lieu hier a vu deux projets très différents, l'avis de MATEC était en faveur du dossier UEM, celui de la commission plutôt en faveur de 5b, qui a l'offre économiquement la plus avantageuse.

La commission demande donc de surseoir à décision avec analyse d'un bureau d'étude juridique.

A défaut elle demande un AMI à MATEC ce qui fera perdre plusieurs mois.

Hervé MESSIN affirme qu'un AMI est une obligation

A.KEYL demande où est prévu le projet, le Président répond sur la zone de COINCY, l'UEM développe déjà un projet au sud.

D.SCHRECKLINGER explique que les 2 projets sont affichés, on peut choisir.

A. KEYL explique qu'à HAYES la population était contre.

H.MESSIN précise qu'il nous faut un juriste, qu'on ne regarde pas à 5000 € vu l'importance.

Le Président retire le point de l'ordre du jour .

### **18) TRANSITION(rapporteur Didier SCHRECKLINGER)**

**DCC N° 2024\_89 :TRANSITION ECOLOGIQUE – Attribution de subventions (rapporteur Didier SCHRECKLINGER)**

La commission « Transition écologique et énergétique » s'est réunie le 10 juillet pour étudier 18 dossiers de demande de subvention.

NOM	COMMUNE	Projet	Date de passage en commission	Montant devis TTC	Montant sollicité	Forfait CCHCPP applicable	Montant attribué par la commission
BADO (SCI)	Ogy-Montoy-Flanville	Installation de panneaux photovoltaïques (SCI)	10/07/2024	35 900 €	500 €	500 €	500 €
WATIER	Servigny-les-Sainte-Barbe	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC ballon solaire	10/07/2024	21 453.43 €	500 €	500 €	500 €
		Installation d'un ballon solaire			200 €	200 €	200 €
BOUR	Courcelles-Chaussy	Remplacement chaudière fioul par une PAC	10/07/2024	13 258.81 €	500 €	500 €	500 €
FLORQUIN	Sanry-sur-Nied	Installation de panneaux photovoltaïques	10/07/2024	13 989.80 €	500 €	500 €	500 €
DEDENON	Saint-Hubert	Installation de panneaux photovoltaïques	10/07/2024	24 000 €	500 €	500 €	500 €
PETERLE	Sante-Barbe	Remplacement chaudière gaz par une PAC air/eau	10/07/2024	16 071.45 €	500 €	500 €	500 €
LUBNAU	Silly-sur-Nied	Isolation thermique extérieure	10/07/2024	9 616.18 €	911.49 €	961.62 €	961.62 €
PAGNOTTA	Silly-sur-Nied	Installation de panneaux photovoltaïques	10/07/2024	16 959 €	500 €	500 €	500 €

POUILLEUX	Courcelles-Chaussy	Remplacement chaudière fioul par chaudière à bûches	10/07/2024	14 625.36 €	500 €	500 €	500 €
COLLIN	Colligny-Maizery	Remplacement chaudière fioul par PAC	10/07/2024	18 919,32 €	500 €	500 €	500 €
Commune de Servigny-lès-Raville		Rénovation d'appartement : remplacement de fenêtre, des radiateurs électriques et isolation thermique intérieure du plafond	10/07/2024	12 394.9 € (HT)	1 239,49 €	0 €	0 €
CORNILLE	Courcelles-Chaussy	Isolation thermique extérieure	10/07/2024	25 460,00 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
BOUR	Retonfey	Remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur	10/07/2024	15 580 €	500 €	500 €	500 €
REMY	Bazoncourt	Remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau	10/07/2024	14 308.26 €	500 €	500 €	500 €
VAUCHER	Courcelles-Chaussy	Remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur	10/07/2024	17 500 €	500 €	500 €	500 €
INSALACO	Sanry-sur-Nied	Installation de panneaux photovoltaïques	10/07/2024	13 200 €	500 €	500 €	500 €
BRICHLER	Courcelles-Chaussy	Remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur	10/07/2024	14 999,03 €	500 €	500 €	500 €
		Installation d'un ballon thermodynamique		2 998,94 €	200 €	200 €	200 €
Commune de Sanry-sur-Nied		Remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau	10/07/2024	41 200 € (HT)	4 120 €	4 120 €	4 120 €

**Total attribué par la commission : 13 981.62 €**

**Le Conseil communautaire,**

Entendu les explications du Vice-président,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission transition écologique et énergétique,

**Après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE**

- De valider les subventions présentées dans le tableau-ci-dessus



**19) TVB Demandes de subventions (rapporteur Delphine BERGER)**  
**DCC N° 2024\_90 TVB – Poursuite des actions d’animation pour l’année 2025**

Depuis 2017, la CCHCPP est engagée dans le programme Trame Verte et Bleue soutenu financièrement par l’Agence de l’eau Rhin-Meuse, la DREAL et la Région Grand Est. Lauréate de l’Appel à projet de 2021 pour mettre en place les actions concrètes de restauration de corridors écologiques et d’habitats, la CCHCPP est subventionnée pour effectuer ce type de travaux en lien avec l’étude TVB du territoire. La fin de ce programme est prévue le 31 décembre 2024.

Dans la continuité du projet et la mise en place d’actions concrètes (plantations de haies, restauration de mares, création d’annexes humides, réouverture de cours d’eau...), l’animation TVB du territoire pourra se maintenir en 2025 tout en faisant l’objet d’une demande de subvention auprès de l’Agence de l’eau Rhin-Meuse.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la délibération n°DB022/2017 et la délibération DCC105-2021,

Entendu les explications de la vice-présidente,

**Après délibération à l’unanimité :**

**DECIDE**

- De déposer un dossier de demande de subvention pour l’animation TVB
- CHARGE le président d’entreprendre les démarches nécessaires

**20) TVB Convention PSE et demande de subventions (rapporteur Delphine BERGER)**

**DCC N° 2024\_91 : TVB – Mise en place de Paiements pour Services Environnementaux auprès des exploitants agricoles du territoire (rapporteur Delphine Berger)**

Les enjeux environnementaux en lien avec les compétences GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Trame Verte et Bleue et PCAET (Plan climat air Energie territorial) sont des sujets d’échange parfois complexes à aborder avec le monde agricole.

En 2023, la CCHCPP a lancé une étude de préfiguration pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux, aussi appelés PSE agricoles. Cet outil permet de créer du lien collégialement avec les acteurs agricoles tout en valorisant les bonnes pratiques.

**Les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l’eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...).**

La CCHCPP souhaite proposer cet outil aux agriculteurs exploitants du territoire afin de répondre aux enjeux locaux listés ci-dessous :

- Prévention des inondations ;
- Conservation de la biodiversité ;
- Séquestration carbone ;
- Réduction des phénomènes de ruissellement et d’érosion.



Figure 3 : Enjeux, Services environnementaux et Indicateurs définis suite à l’étude

Cet accompagnement financier permet de concilier la mise en place de systèmes d’exploitation **plus vertueux et la pérennité et viabilité des exploitations agricoles**. Il permet de valoriser à la fois le maintien des **bonnes pratiques (catégorie « Maintien »)** et leur **développement (catégorie « Création »)**.

Les résultats de l’étude de préfiguration ont montré un **réel intérêt** de développer cet outil sur le territoire de la CCHCPP. Il a également permis de définir **les critères d’éligibilité et des indicateurs adaptés aux enjeux susvisés**.

Afin d’observer un réel effet sur le territoire, le dispositif sera proposé à toute exploitation ayant au moins **20% de sa surface agricole (SAU) située sur le territoire de la CCHCPP**.

Suite à cinq comités techniques et à deux ateliers de co-construction avec les agriculteurs du territoire, les indicateurs ont été définis de telle sorte :

- % de surface en herbe

Un seuil minimal de 15% de la SAU doit être atteint pour le déclenchement de la rémunération.

*Objectif : Conserver et favoriser les prairies pour leur biodiversité, leur rôle de tampon lors des phénomènes d'inondation et de ruissellement, ainsi que de séquestration carbone.*

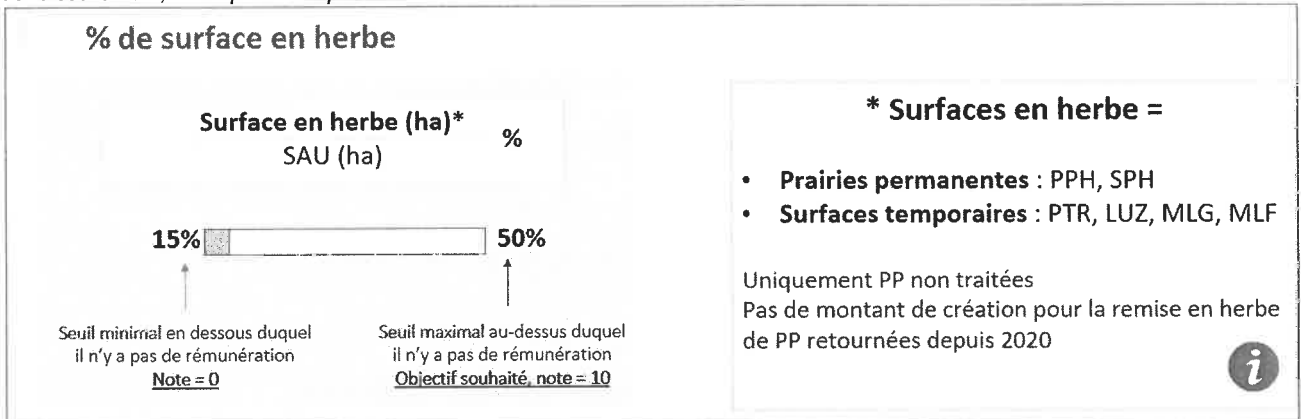


Figure 4 : Détail du calcul

- % de surface en BNF (Bas Niveau de Fertilisation) (selon une liste définie de cultures)

Un seuil minimal de 35% de la SAU doit être atteint pour le déclenchement de la rémunération.

*Objectif : Conserver et développer des cultures à Bas Niveau de Fertilisation afin de limiter les émissions de Gaz à effets de serre.*

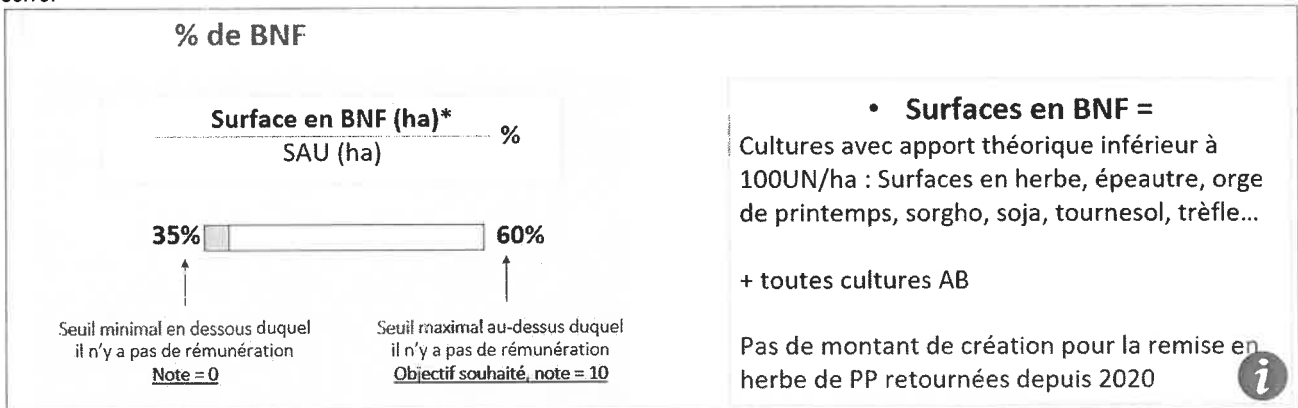


Figure 5 : Détail du calcul

- Surface à risque érosion. Pour cet indicateur, la CCHCPP est accompagnée par la Chambre d'Agriculture de Moselle. Il concerne les secteurs à risques érosion déjà pré-ciblés, sur la base des résultats de l'étude Ruissellement de 2016.

*Objectif : Développer des dispositifs d'hydraulique douce permettant de limiter les ruissellements agricoles.*

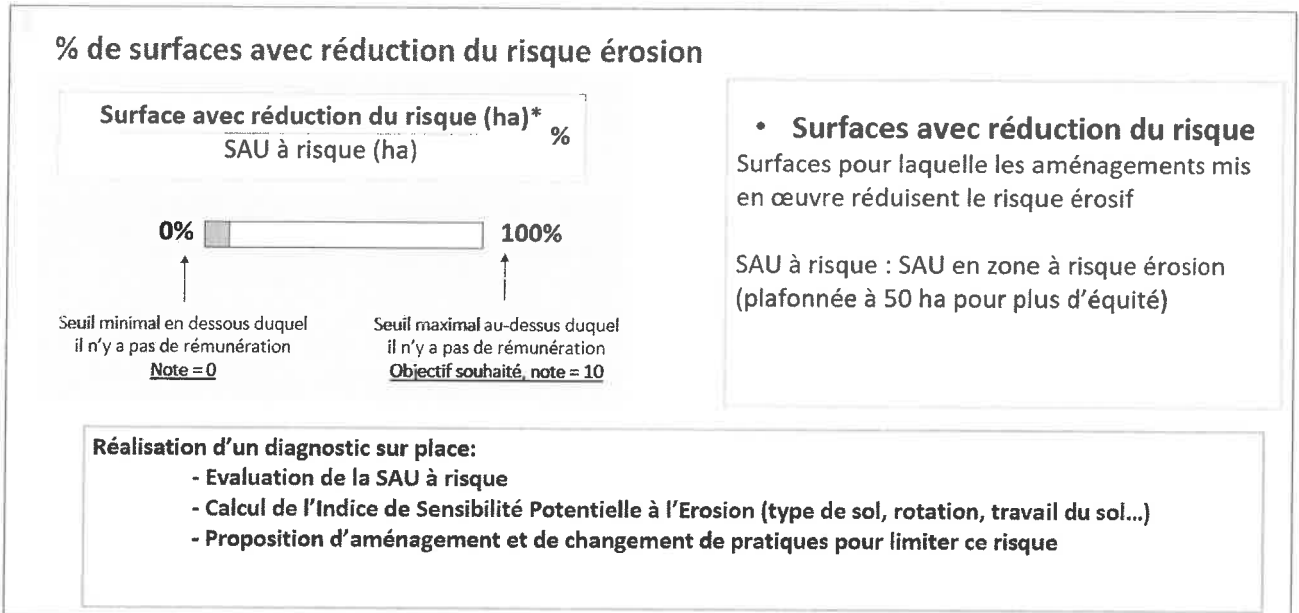
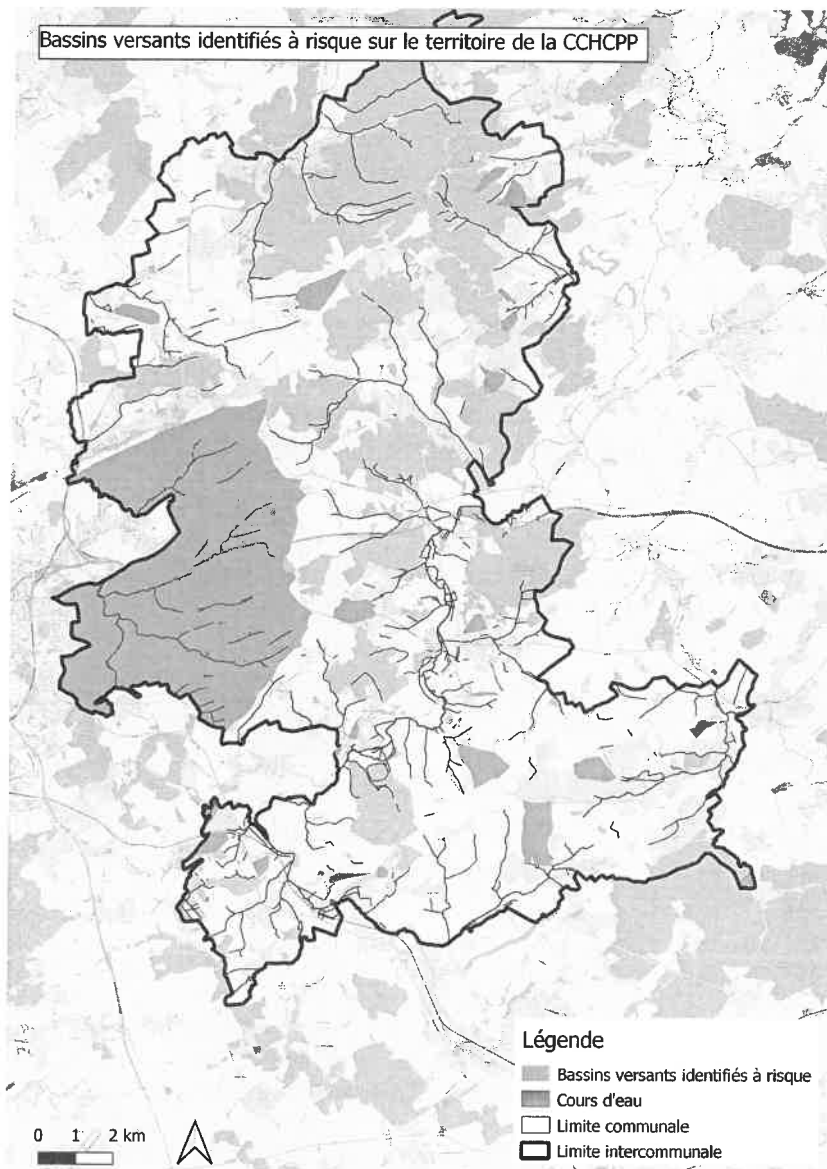


Figure 6 : Détail du calcul



La durée du PSE est de 5 ans. Chaque année les agriculteurs volontaires bénéficieront d'une rémunération correspondant à leurs pratiques, dans la limite de 20 000 € par an et par exploitation.

Ces exemples de dispositif sont encouragés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui y trouvent un intérêt quant au maintien de la qualité de l'eau. Ainsi, l'étude a été subventionnée à hauteur de 80%.

Lors de la mise en place du dispositif, plusieurs postes de dépenses pourront également être aidés :

	Coût total	Financement AERM	Financement CCHCPP
Rémunération PSE sur la base des 13 exploitations présentes aux ateliers PSE	486 k€	437 k€	49 k€
Animation et instruction des aides déjà financé par l'AERM – poste de Mélangy	34 k€	27 k€	7 k€
Contrôles et gestion financière aide forfaitaire 150 €/dossier/an	7 k€	5 k€	2 k€
Prestations Chambre d'agriculture montage des PSE (sur la base de 15 rencontres et 7 diagnostics ruissellement) + animation du programme PSE pour la période 2024-2026	31 k€	25 k€	6 k€
<b>Total pour 5 ans</b>	<b>558 k€</b>	<b>494 k€</b>	<b>64 k€</b>
<b>Total / an</b>	<b>112 k€</b>	<b>99 k€</b>	<b>13 k€</b>

#### Le Conseil communautaire,

Entendu les explications de la vice-présidente,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

**AUTORISE :**

- Le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération notamment les contrats agriculteurs-CCHCPP ainsi que les conventions de partenariat avec la Chambre d'agriculture de Moselle ou tout autre document nécessaire lié à cette opération ;

**PRÉCISE** que :

- les Paiements pour Services Environnementaux seront versés par la CCHCPP aux agriculteurs conformément au régime cadre exempté de notification SA108010 relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations.

**VALIDE** les indicateurs identifiés dans le cadre de l'étude de préfiguration

**FIXE** le montant plafond de 20 000€/exploitant/an, en appliquant la transparence GAEC dans la limite de 2 associés. Soit un plafond de 40 000€/exploitation/an

Didier SCHRECKLINGER indique que pour une fois l'élevage est aidé.

#### **21) DIVERS**

Le Président présente avec l'aide de la DST le marché de TELEGESTION

Claude SPINELLI explique que pour les tarifs il y avait un écart de 6X

J. CRIDELICH demande si cela inclue le report d'alarme sur téléphone ? oui

Le 21 septembre la CCHCPP organise une journée des mobilités, le programme suivra

Le Président fait état de la demande de Dominique MAST qui doit gérer l'installation de 150 caravanes de gens du voyage et qui à son tour se retrouve seul.

C. PETIT précise que la CCHCPP est en règle, il y a arrêté de la CCHCPP, la demande du Sous-préfet c'est honteux.

H. MESSIN précise qu'il a écrit au Secrétaire Général en précisant qu'il nous demande de nous mettre hors la loi.

A. HOUPERT : on a pas fini, il va falloir réinitier les débats !

Roland CHLOUP clos la réunion en présentant Fanny JANIEC, la nouvelle chargée de communication.